DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Airvault
SAS COLAS CENTRE OUEST

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport du commissaire enquêteur figure sur un document annexe

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 21 août 2020, s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus, à la mairie d'Airvault.

Conclusions et Avis de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

Conclusions et Avis

- **Contexte réglementaire**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I^{e} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V, et le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Sur demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 3 août 2020, la décision n°E2000088 / 86 en date du 18 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault.

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 21 août 2020, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus, à la mairie d'Airvault, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault.

- **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Commune associée avec Borcq-sur-Airvault et Soulièvres depuis janvier 1973 et jusqu'à décembre 2018, Airvault est depuis le 1er janvier 2019 une commune nouvelle composée de 4 communes déléguées : Airvault, Borcq-sur-Airvault, Soulièvres et Tessonnière.

Airvault compte environ 3 339 habitants. Cette commune de 6 328 hectares est le chef-lieu du canton d'Airvault et fait partie de l'arrondissement de Parthenay, dans le département des Deux-Sèvres.

La société COLAS Centre Ouest, dont le siège social est à Bordeaux, est installée à Airvault, sur le site des Plantons depuis 2005, sur une parcelle limitrophe de la déchetterie intercommunale. Ce hameau accueille donc deux activités complémentaires de traitement des déchets : une déchetterie publique, ainsi que le site privé exploité par la SAS COLAS Centre Ouest, spécialisée dans le stockage de déchets d'amiante inerte, ainsi que dans le recyclage des déchets inertes issus des filières du BTP (bâtiments et travaux publics).

Le site d'exploitation concerné par le projet se trouve à 1 800 mètres au nord-est du bourg d'Airvault, et à 800 mètres au nord-ouest de la commune déléguée de Borcq-Sur-Airvault.

A Airvault, la SAS COLAS Centre Ouest accueille actuellement les installations suivantes :

- Stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes pour un volume de 5 680 m3 ;

- Stockage de matériaux inertes pour un volume de 105 000 m3 ;

- Plateforme de recyclage de matériaux inertes d'une surface de 7 457 m² avec un concasseur mobile de 198 kW ;

- Centrale d'enrobage à froid pour une capacité de production de 1 300 t/j de graves hydraulique ou 910 t/j de graves émulsion ;

- Stockage de 115 tonnes d'émulsion de bitume ;

Les 3 casiers d'enfouissement actuels sont complets : un premier casier, d'une surface de 2 600 m2, avait été créé, puis un second, d'une surface supérieure de 4 500 m2 ; enfin, un troisième casier a été ouvert, pour une surface de 6 197 m2 ; ce dernier arrive également en fin d'exploitation.

Par conséquent, COLAS Centre Ouest souhaite poursuivre l'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) en aménageant un 4e casier de stockage à l'ouest de son site, d'une surface de 5 400 m2, sur une ancienne carrière d'argile auparavant exploitée par les Ciments CALCIA.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE-rubrique 2760-2 et 2760-3 de la nomenclature). Les parcelles sollicitées pour l'extension, bien que boisées, ne relèvent pas d'une autorisation de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

L'autorisation doit être accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet.

L'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020.

Les terrains retenus pour l'implantation de ce nouveau casier représentent une superficie d'environ 6, 5 hectares. Ils jouxtent le site d'exploitation actuel (qui comprenait donc déjà 3 casiers), et portent la surface totale du site à environ 11 hectares. Initialement inclus dans le périmètre de l'exploitation de la carrière Ciments Calcia (arrêté préfectoral de 2000), ces terrains ont fait l'objet d'une demande d'abandon partiel actée par la préfecture fin 2018.

Suite à ce projet, une capacité supplémentaire de 16 920 tonnes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera créée, pour une durée d'exploitation d'un peu plus de 8 ans (soit environ 2 000 tonnes par an).

Ce projet s'intègre dans une démarche globale, visant à répondre à la problématique d'élimination des déchets d'amiante lié issus du secteur des travaux publics, qui à l'heure actuelle ne peuvent faire l'objet d'une valorisation. Le projet s'intègre ainsi dans la continuité de ses autres activités sur le site des Plantons. Il s'agit par ailleurs de maintenir une solution locale, pour répondre aux besoins des entreprises du département principalement, et des particuliers.

Comme le casier n°3 actuel, le casier n°4 en projet est destiné à accueillir des déchets de matériaux de construction contenant exclusivement de l'amiante lié à des matériaux inertes. Ce sont des matériaux dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées dans une matrice solide (plaques ondulées, tuiles en amiante-ciment, canalisations en fibrociment).

Le site des Plantons semble présenter un contexte environnemental favorable, ou le voisinage humain reste peu présent, la nature des sols en place permet le stockage de déchets en toute sécurité (constitution d'une barrière « imperméable » en fond de casier), le réseau hydrographique est absent et la nappe profonde, les boisements alentours forment des écrans favorables limitant ainsi les perceptions visuelles sur le site.

La construction de ce nouveau casier permet donc de poursuivre plusieurs objectifs :

- La pérennité de la SAS COLAS Centre-Ouest sur le site d'Airvault, puisque sans ce dernier tous les espaces d'enfouissement sont pleins et ne peuvent plus être exploités ;

- La valorisation – et l'occasion de donner une seconde destination – à des parcelles inexploitables aujourd'hui, auparavant exploitées par la carrière Ciments Calcia ;

- La réponse à la problématique d'élimination des déchets d'amiante lié issus du secteur des travaux publics, qui à l'heure actuelle ne peuvent faire l'objet d'une valorisation.

L'habitation la plus proche est une ferme située à moins de 300 mètres du site d'exploitation et environ 500 mètres de l'emplacement du projet. Le site et la ferme sont séparés par des espaces boisés. Le site des Plantons est localisé dans un contexte rural. Il est isolé et éloigné de toute habitation et entouré d'une végétation dense formant un écran.

Aucune zone humide n'est recensée sur le site des Plantons. Les sols ont été profondément remaniés rendant ainsi impossible l'établissement d'une classe de sol. Les terrains en extension ne sont pas situés au niveau d'une nappe sub-affleurante, la nappe présente sous le site étant située à environ 15 mètres de profondeur. Enfin, les habitats présents sur ces terrains ne sont pas caractéristiques des zones humides : friches, zones de décombres, boisement mixtes. Les zones humides recensées les plus proches sont localisées dans les vallons de la Dive, au village de Marnes à 6, 8 km au nord-Est du site des Plantons.

Concernant les captages destinés à l'alimentation en eau potable, les captages les plus proches du projet ont été identifiés par le pétitionnaire. Il s'agit des captages des Lutineaux, et du captage de Seneuil. Le projet se situe à environ 1 km du périmètre de protection éloignée des captages des Lutineaux, et à environ 4 kms du périmètre de protection éloignée du captage de Seneuil. Par ailleurs, les captages de Ligaine ont été pris en compte dans le schéma conceptuel situés en aval hydraulique, et les impacts sont effectivement négligeables.

La rivière la plus proche, le Thouet, se trouve à 3,4 km à l'ouest du site. Le site du projet n'est pas situé en zone inondable.

Les incidences potentielles de l'exploitation sur les eaux superficielles et les eaux souterraines sont bien prises en compte dans le projet. Concernant plus particulièrement le stockage d'amiante lié à des matériaux inertes, le commissaire enquêteur remarque qu'un certain nombre de mesures réglementaires de surveillance seront mises en œuvre, notamment la surveillance de la nappe (contrôle qualité des eaux tous les 6 mois), via 3 piézomètres

installés sur l'emprise du projet, et le suivi des eaux de drainage des casiers de stockage d'amiante avec recherche d'amiante une fois par an.

Par ailleurs, les procédures d'admission des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes prévoient que les déchets ne soient acceptés sur le site que s'ils sont hermétiquement et correctement emballés. Les déchets d'amiante seront successivement recouverts de couches de matériaux inertes, avec la mise en place d'une couverture finale.

Les bassins liés au drainage des casiers de stockage d'amiante seront conservés en l'état afin de réaliser un suivi post exploitation pendant une période de 10 ans, et en l'absence d'impact, une dernière période de suivi environnemental sera effectuée sur 5 ans. Ce suivi comprendra notamment des relevés topographiques, des prélèvements et des analyses des eaux de drainage et des eaux souterraines, et le suivi des niveaux des nappes.

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » située à 850 mètres à l'est du site. Cette zone participe au maintien des populations d'oiseaux de plaine (œdicnème criard, busards cendré et St Martin et outarde canepetière), avec une responsabilité régionale particulière pour l'outarde canepetière.

Cinq ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont situées dans un rayon de 10 kms. La plus proche est située à 2 kms au nord-ouest.

L'intérêt écologique du secteur concerné par projet repose sur la présence de friches et de points d'eau offrant des milieux diversifiés pour la faune locale. Cependant aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans l'aire d'étude du projet.

Le commissaire enquêteur note que l'installation existante et le projet d'extension s'intègrent dans leur cadre naturel d'un point de vue paysager. L'aire de stockage s'implante dans l'emprise d'une ancienne carrière et permet d'éviter toute consommation de terres agricoles. Cependant, le commissaire enquêteur estime que les intentions de replantation de la frange ouest de l'extension sont faibles par rapport à l'enjeu d'insertion paysagère. Il note avec intérêt que le porteur de projet envisage – en réponse à cette remarque - d'élargir la haie prévue au nord-ouest de l'extension à 10 mètres, en s'attachant à recréer une structure végétale proche de celle du taillis plus au nord. Par ailleurs, les parcelles limitrophes incluses dans le périmètre de la carrière des Plantons recevront une plantation d'arbres, conformément à l'arrêté préfectoral de la carrière, ce qui réduira considérablement la vue sur le casier.

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet souhaite respecter les préconisations des écologues et n'effectuera pas de coupe systématique des habitats pour permettre une densification de la trame verte. Pour la nouvelle haie bocagère en partie nord-ouest de l'extension, un suivi des plantations sera effectué sur les premières années, avec remplacement des sujets si nécessaire. Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à mettre en place un suivi naturaliste du site des Plantons sur une durée minimale de 8 ans, correspondant à la durée d'exploitation du casier n°4.

Concernant les terrains envisagés pour la réalisation du projet, le commissaire enquêteur observe que ces zones anciennement utilisées par la carrière n'ont pas fait l'objet de reboisement particulier. La végétation présente aujourd'hui est composée de friches arbustives et arborées spontanées, inférieures à 30 ans, comme le confirment les photos aériennes prises

en 1990 issues de Géoportail, qui démontrent une absence d'arbres et de plantations sur ce secteur.

Des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés, mettant en évidence la présence d'espèces protégées et de leurs habitats.

Concernant la flore, 92 espèces ont été recensées, principalement des espèces caractéristiques des friches. Les plantes recensées sont communes à très communes ; par conséquent, l'aire d'étude du projet présente des enjeux floristiques faibles.

Concernant la faune terrestre, 5 espèces d'amphibiens ont été recensées, dont 2 quasi-menacées sur la liste rouge des amphibiens et reptiles (alyte accoucheur et triton crêté). Un point d'eau, localisé au nord-est du site actuel est favorable à la reproduction de ces espèces. Le commissaire enquêteur estime que pour éviter le moindre impact sur les amphibiens se déplaçant sur les surfaces, les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des amphibiens, des oiseaux et des reptiles, c'est-à-dire entre septembre et janvier.

2 espèces de reptiles ont été observées avec un faible intérêt patrimonial ; les 5 espèces de mammifères observées sont communes dans la région et ne disposent pas d'une protection nationale.

Concernant l'avifaune, les espèces rencontrées dans le secteur d'étude sont communes dans la région. Cependant, selon la liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs de France, une seule espèce recensée dans l'aire d'étude est menacée : la linotte mélodieuse, classée comme vulnérable.

Concernant les chiroptères, les espèces de pipistrelles recensées dans l'aire d'étude ne sont pas menacées en France. Aucun gîte potentiel pour ces espèces n'a été observé dans le secteur étudié.

La partie centrale du projet, comprenant une mare, ne compte pas d'espèce. Il s'agit cependant d'habitats naturels potentiels pour des espèces inféodées aux milieux aquatiques, dont les amphibiens, qui sont présents par ailleurs dans l'aire d'étude.

Après analyse, le commissaire enquêteur observe que la mare évoquée est en réalité un point d'eau temporaire – une dépression topographique - issue des activités de l'ancienne carrière, en eau uniquement l'hiver par manque d'infiltration dû à la présence d'argile. Cette zone est peu favorable à la reproduction des espèces d'amphibiens recensées dans l'aire d'étude. Le manque de végétation hygrophile, la forte présence de feuilles en décomposition et la faible hauteur d'eau ne sont pas favorables à la reproduction de ces espèces. Par ailleurs, la présence d'un point d'eau en partie nord-est du site actuel très favorable à leur reproduction (végétation hygrophile, hauteur d'eau suffisante) explique l'absence d'attrait pour ce point d'eau temporaire.

Le commissaire enquêteur note que ce point d'eau (celui particulièrement favorable à la reproduction des espèces) et les boisements proches présents sur l'emprise du site Colas seront conservés, et qu'une zone de friche sera créée entre le point d'eau et les boisements.

Concernant l'entretien des haies et des espaces non exploités, la société Colas Centre Ouest respectera les préconisations des écologues et n'effectuera pas de coupe systématique de ces

habitats pour permettre une densification de sa trame verte. Cette densification sera favorable à la faune, notamment aux amphibiens, leur permettant de se déplacer à couvert et ainsi ne pas être exposés aux prédateurs.

Concernant le bruit, le commissaire enquêteur observe que le site ne respecte pas actuellement la réglementation pour une zone à émergence réglementée. Dans sa future configuration, le porteur de projet indique que les émergences seront respectées. Dans ses recommandations, le commissaire enquêteur demande la réalisation d'un suivi des émissions sonores en phase d'exploitation pour s'assurer que les émergences réglementaires seront respectées : d'abord à la mise en service, puis tous les 3 ans lors de la période de broyage / concassage.

Les points de mesures seront répartis en limite de propriété, ainsi qu'à hauteur de la zone à émergence réglementée du lieu dit les Patelières. Le commissaire enquêteur demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur les conditions de mesures (période végétative ou non végétative, vents dominants) sur une durée cohérente avec les horaires d'exploitation. En effet, les mesures indiquées dans le dossier de présentation ont été uniquement prises en période végétative et sans points de comparaison avec les vents dominants. En cas de dépassement des seuils réglementaires, des mesures de réduction seront mises en place.

Le commissaire enquêteur note que le contenu de l'étude d'impact aborde toutes les thématiques pertinentes et s'appuie sur un semble de documents fournis. Il apprécie que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale, ait détaillé les différentes phases de travaux et leurs impacts potentiels, dont le développement méritait effectivement d'être amélioré, tout comme les mesures d'évitement et de compensation liées aux impacts du projet, notamment sur la biodiversité, les sols et les eaux souterraines, la qualité de l'air, l'ambiance sonore et le paysage. Il donne des précisions sur l'adaptation du planning de travaux de manière à favoriser la faune.

Il apprécie que le porteur de projet ait présenté sous une forme synthétique un tableau de 5 pages recensant les impacts du projet, que ce soit en phase travaux mais aussi en phase d'exploitation, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement prévues le cas échéant. Enfin, des détails suffisants sont apportés sur le processus de remise en état du site et son suivi environnemental.

Concernant les sols et les eaux souterraines, la qualité de l'air et l'ambiance sonore, le commissaire enquêteur estime que l'impact durant la phase travaux sera faible : les pertes d'hydrocarbures seront limitées par le faible nombre d'engins intervenant en simultané. L'entretien et le ravitaillement des engins ne seront pas effectués sur les terrains nus de l'extension mais sur les aires étanches du site existant.

Le commissaire enquêteur remarque qu'à l'issue de l'exploitation, le site des Plantons sera remis en état conformément à la réglementation et aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter. L'usage des terrains est prévu pour des activités économiques. Concernant les stockages d'amiante lié à des matériaux inertes, le dossier précise qu'une couverture sera réalisée, ce qui par exemple a déjà été le cas pour les casiers n°1 et 2, dont les espaces servent aujourd'hui de plateforme de transit de matériaux. Le casier n°3, actuellement en fin d'exploitation, bénéficiera des mêmes dispositions : une couverture d'un mètre d'épaisseur, à laquelle s'ajoutera une couche suffisante de terre végétale pour permettre la mise en place d'enherbement. Enfin, le casier n°4 en projet, objet de cette

enquête, bénéficiera des mêmes dispositions à la fin de son exploitation, avec une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers d'une épaisseur minimale d'un mètre.

Enfin, concernant la mise en suspension de particules lors du traitement des matériaux inertes par broyage / concassage – opération ponctuelle lors d'une campagne d'environ 15 jours tous les 3 ans – le commissaire enquêteur note qu'un système d'aspersion sera mis en œuvre sur le concasseur. Quand à la probabilité de présence de déchets radioactifs dans les déchets, les procédures d'admission prévoient le contrôle des entrants via un portique de radioactivité, déjà installé sur le site.

La commune d'Airvault dispose d'un PLU (plan local d'urbanisme) approuvé le 3 janvier 2008. Les parcelles constituant le site COLAS Centre Ouest existant ainsi que celles objet de l'extension sont classées en zone U, « zone urbaine destinée aux activités économiques ». S'agissant d'une installation de traitement des déchets à visée d'intérêt général (le site d'Airvault étant le seul exutoire du département pour ce type de déchets), l'activité projetée par l'entreprise COLAS Centre Ouest d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux apparait compatible avec le PLU d'Airvault en vigueur.

Le commissaire enquêteur note que la commune d'Airvault ainsi que la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet n'ont pas délibéré sur le projet. Il précise cependant qu'une rencontre avec M. Olivier Fouillet, maire d'Airvault et président de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet a été organisée par le porteur de projet le 6 septembre 2019. Une seconde rencontre a eu lieu le 19 septembre 2019 avec M. Christophe Laurens, Directeur Général des Services, et Mme Sandrine Ganné, représentant le service déchets. Ces deux rencontres ont été l'occasion pour le pétitionnaire de présenter le projet. Le commissaire enquêteur estime que le travail de concertation et de publicité a été suffisant.

La commune d'Availles-Thouarsais, située dans un périmètre d'un kilomètre autour du site des Plantons, pouvait également s'exprimer et émettre un avis consultatif. Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable exprimé par la mairie d'Availles-Thouarsais le 22 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de Santé) adressé le 11 février 2020.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête, Monsieur Bernard Galant et Madame Elissa Vimont, représentants de la SAS COLAS Centre Ouest ont fait preuve d'un réel souci de transparence.

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un <u>avis favorable</u> à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS Centre Ouest, relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault.

Il s'agit d'un avis favorable assorti des trois recommandations suivantes :

- Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des amphibiens, des oiseaux et des reptiles, c'est-à-dire entre septembre et janvier, pour éviter le moindre impact sur les amphibiens se déplaçant sur les surfaces ;

- La société COLAS Centre Ouest respectera les préconisations des écologues et n'effectuera pas de coupe systématique des habitats pour permettre une densification de sa trame verte. Cette densification sera favorable à la faune, notamment aux amphibiens, leur permettant de se déplacer à couvert et ainsi ne pas être exposés aux prédateurs. Par ailleurs, un suivi des plantations sera effectué sur les premières années, avec remplacement des sujets si nécessaire. Un suivi naturaliste du site des Plantons sera mis en place sur une durée minimale de 8 ans, correspondant à la durée d'exploitation du casier n°4 en projet, et objet de la présente enquête ;

- En phase d'exploitation, la société COLAS Centre Ouest mènera un suivi des émissions sonores pour s'assurer que les émergences réglementaires sont respectées : d'abord à la mise en service, puis tous les 3 ans lors de la période de broyage / concassage.

Fait à Airvault, le 24 novembre 2020.

Le commissaire enquêteur,

Boris BLAIS